

COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION POUR LA REMISE DE L'ONTARIO POUR L'ÉLECTRICITÉ

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la Remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) offre aux clients admissibles une réduction de 17 % sur le montant avant taxe de leur facture. Si vous avez une propriété multi-unités qui consomme plus de 250 000 kWh par an, il se peut qu'elle soit admissible à la ROE. Pour voir si elle est admissible, remplissez SVP ce formulaire « Déclaration ».

Pour envoyer le formulaire en ligne, visitez SVP [HydroOne.com/Multi-Unit](https://www.hydroone.com/multi-unit). Vous pouvez aussi envoyer le formulaire par courriel, à BCC@HydroOne.com, ou par courrier postal.

Si vous avez des questions concernant ce formulaire, appelez-nous au **1.866.922.2466** et l'un de nos conseillers vous aidera volontiers. Vous pouvez aussi nous envoyer un courriel à BCC@HydroOne.com. Heures de service : 8 h 30 à 16 h 30 en semaine.

Scénario A :

Propriétés multi-unités à un seul compteur

- Remplissez SVP la Déclaration si votre propriété multi-unités ne reçoit pas actuellement la ROE et que vous estimez que vous pourriez être admissible à cette remise.
- L'admissibilité sera déterminée en fonction de l'information fournie dans la Déclaration.

Scénario B :

Foyers de soins de longue durée titulaires d'un permis

- Si vous avez un foyer de soins de longue durée titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (autre qu'un compte qui se rapporte également à un « hôpital », tel que ce terme est défini dans la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*), votre foyer est admissible à recevoir la ROE.
- SVP remplissez et envoyez la Déclaration.

DÉFINITIONS

Une « unité » est définie ainsi :

- a. une partie privative au sens de la *Loi de 1998 sur les condominiums*;
- b. une habitation ou un logement locatif, telles que ces expressions sont définies au paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*;
- c. un logement réservé aux membres ou un logement réservé aux personnes qui ne sont pas membres, telles que ces expressions sont définies dans la *Loi sur les sociétés coopératives*;
- d. des locaux qui sont des lieux cédés à bail pour l'application de la *Loi sur la location commerciale*.

Les locaux non admissibles sont définis ainsi (aux fins de la Question 5. c) :

- un hôtel, un motel, un hôtel-motel, un lieu de villégiature, un pavillon, un camp de vacances, un établissement composé de chalets ou de maisonnettes, une auberge, un terrain de camping, un parc à roulettes, une maison de chambres pour touristes, un gîte touristique ou une résidence secondaire de loisirs;
- un logement occupé à des fins pénales ou correctionnelles;
- un hôpital;
- un local assujéti à la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* ou à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*;
- un refuge d'urgence destiné à héberger temporairement des personnes;
- un logement fourni par un établissement d'enseignement à ses élèves, à ses étudiants ou à son personnel si, à la fois :
 - o il est fourni principalement à des mineurs ou si toutes les questions importantes qui y ont trait sont tranchées après consultation d'un conseil ou d'une association représentant les résidents,
 - o il n'est pas destiné à être occupé à longueur d'année par des élèves, des étudiants ou des employés à temps plein et par des membres de leur ménage;
- une université, un collège d'arts appliqués et de technologie ou une autre entité qui offre un enseignement postsecondaire;
- des locaux se rapportant aux secteurs industriels suivants : Extraction minière, exploitation de carrières, extraction de pétrole et de gaz; Services publics; Construction; et Fabrication (identifiés par un code SCIAN commençant par les chiffres 21, 22, 23, 31, 32 ou 33).

DÉCLARATION – REMISE DE L'ONTARIO POUR L'ÉLECTRICITÉ ET GRILLE TARIFAIRE RÉGLEMENTÉE

Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») utilise ce formulaire pour déterminer l'admissibilité du client à l'égard de la **Remise de l'Ontario pour l'électricité** et de la **Grille tarifaire réglementée** (auparavant appelée « Plan tarifaire réglementé »). Avis exigé aux termes du paragraphe 1.3 (2) du Règlement de l'Ontario 363/16 : Dispositions générales, pris en vertu de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité*.

Nom du titulaire du compte

Numéro du compte Hydro One (12 chiffres)

Adresse de la propriété

Numéro de téléphone

Adresse courriel

1. À quel sujet remplissez-vous ce formulaire? (Cochez la case appropriée)
 - Remise de l'Ontario pour l'électricité et Grille tarifaire réglementée
 - Remise de l'Ontario pour l'électricité seulement
2. Ce compte se rapporte-t-il à une propriété multi-unités (appelée «ensemble collectif» dans le Règl. 363/16)?
Une «propriété multi-unités» (autrement appelée «ensemble collectif») est un bâtiment ou groupe de bâtiments connexes comptant deux unités ou plus. Voir à la page 1 la définition du mot «unité». Si vous n'avez pas une propriété multi-unités, pas besoin de remplir ce formulaire.
Oui Non
3. Ce compte se rapporte-t-il à un foyer de soins de longue durée titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (autre qu'un compte qui se rapporte également à un « hôpital », tel que ce terme est défini dans la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*)?
Oui Non
4. Ce compte recevait-il précédemment la Remise provinciale de 8 %?
Oui Non
5. Si vous avez répondu « Oui » à la Question 2 :
 - a) La propriété multi-unités comprend-elle au moins deux unités admissibles?
Une «unité admissible» est une « unité qui, à la fois, se compose d'une pièce autonome ou d'un ensemble autonome de pièces; comprend des installations de cuisine et de salle de bains à l'usage exclusif de l'unité; est occupée et utilisée comme résidence.
Oui Non
 - b) Est-ce qu'au moins 50 % des unités de la propriété sont des unités admissibles?
Oui Non

- c) Une partie de la propriété multi-unités est-elle un hôtel, un motel, un lieu de villégiature, un terrain de camping, un parc à roulettes, une résidence secondaire de loisirs, un hôpital, une prison, un refuge, un dortoir d'école ou de collègue, une université, un collège ou une autre entité d'enseignement postsecondaire?

Voir à la page 2 la liste complète des locaux non admissibles.

Oui Non

6. Remplissez SVP le tableau ci-dessous. Si vous avez plusieurs comptes avec Hydro One, vous devez indiquer chaque compte admissible. Si vous manquez d'espace, utilisez une page distincte pour continuer.

Numéro du (des) compte(s) Hydro One	Nom du titulaire du compte	Adresse de la propriété	Admissibilité préalable remplie selon la loi :	Nombre d'unités		
				Résidentielles	Non résidentielles	Total
Ex. : 200000000000	Copropriété Le Bellevue	123, rue du Pont Maville ON	Loi de 1998 sur les condominiums	45	5	50

Remplissez SVP l'attestation ci-dessous :

Je reconnais que le fait de faire une déclaration fautive ou trompeuse dans un document présenté en application de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité* constitue une infraction et je certifie que les renseignements fournis ici sont complets et exacts.

Je confirme que si le compte ne répond plus aux exigences d'admissibilité, je communiquerai une Déclaration révisée à Hydro One dans les 90 jours suivant la date à laquelle le compte est devenu non admissible.

Nom du titulaire du compte

Signature

Date

(ou nom et signature d'une personne légalement autorisée par le titulaire du compte à fournir cette attestation au nom du titulaire)